

Marie-Eve Belanger

From: Yvon Simoneau <yvonsimoneau@gmail.com>
Sent: January-13-20 11:59 AM
To: Marie-Eve Belanger
Cc: Monique Ouellet; Helen Collier; Don Bouchard
Subject: une objection formelle aux modifications au règlement de zonage

Bonjour Mme Bélanger,

Veillez recevoir ce courriel comme étant une objection aux modifications apportées au règlement de zonage proposées à la réunion de mercredi le 15 janvier, 2020, principalement à l'item 16.

To clarify that the flood protection elevation is at 45.1 metre along the Ottawa River and not the 1:100 year flood elevation. This provision has created confusion in the past. We require that any openings be higher than the 45.1 m elevation at this time.

La ville a requis une étude par la firme JF Sabourin afin de déterminer les effets du vent et de la glace et ce, sur le secteur du chemin Voisine.

Je vous ramène à votre courriel que vous m'avez fait parvenir le 9 juillet, 2019 dans lequel vous me disiez :

L'extrait suivant provient de l'étude de JF Sabourin pour la rue Voisine, ou il est recommandé d'utiliser le niveau 45.1 comme protection de 100 ans

. Based on these findings, it is recommended that a minimum 100 year flood protection elevation of 45.10m be used as the development constraint for the study area.

À moins de pouvoir me démontrer le contraire pour le reste de la rivière des Outaouais, je demande que la municipalité reconnaisse la ligne de 1 :100 ans identifiée au rapport MacLaren pour la section en aval de la rue Edwards. Le fédéral est à revoir le code du bâtiment avec l'emphase sur la construction dans les plaines inondables et le tout va être basé sur la ligne de 100 and, 50 ans etc et non sur une élévation ***flood protection elevation*** identifiée strictement pour la rue Voisine.